

Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 5 avril 2023

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Elus présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Elus excusés ayant donné pouvoir : M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

Elus excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

Assistaient également : Mme Ingrid DEBLEDS (Finances Publiques), M. Gilbert LE GUEN (Finances Publiques), M. Emmanuel HENAFF (Département), Mme Sandrine LECOINTE (Caen la mer), Mme Isabelle VALLOT (Caen la mer), Mme Nathalie DENIAUX (Caen la mer), M. Stéphane LEMESLE (SMLCI)

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque délibération.

M. TAILLEBOSQ est nommé secrétaire de séance.

M. LEDOUX rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2023
- Compte de gestion de l'exercice 2022
- Compte administratif de l'exercice 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget primitif pour l'exercice 2023
- Autorisation de programme et crédits de paiement
- Intention d'engagement dans une démarche PAPI
- Autres points :
 - Attributions du président exercées par délégations
 - Questions diverses

M. LEDOUX présente M. LE GUEN, nouveau comptable du SGC de Caen, qui prend la succession de Mme MAUBRE-TURPIN.

I) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2023

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) Délibération N°CS 23-02-01 : compte de gestion de l'exercice 2022

M. LEDOUX invite Mme DEBLEDS à commenter le compte de gestion du syndicat.

Mme DEBLEDS présente le résultat de clôture 2022, qui s'établit avec un résultat de fonctionnement cumulé de 1 200 421,17 € et un résultat d'investissement cumulé de – 587 477,25 €. Elle commente le document de valorisation financière et fiscale 2022, joint en annexe du présent procès-verbal et souligne les principaux éléments :

- Augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+57,7% par rapport à 2021)
- Encaissement d'une recette de fonctionnement exceptionnelle (467 134 € issue du protocole transactionnel du déversoir du Maresquier)
- Baisse des dépenses réelles de fonctionnement (-10,2% par rapport à 2021)
- Capacité d'autofinancement nette de 789 804 € en forte hausse par rapport à 2021
- Fonds de roulement en hausse, représentant 609 jours de charges réelles de fonctionnement : 612 944 €
- Forte baisse de la capacité de désendettement qui s'établit à 1,8 années

M. LEDOUX présente la délibération relative au compte de gestion de l'exercice 2022 et la soumet au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5722-1,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par le Trésorier Principal de Caen municipale, receveur du Syndicat,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que les résultats ressortant du compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux constatés au compte administratif du syndicat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Aucune observation.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

III) Délibération N°CS 23-02-02 : compte administratif de l'exercice 2022

Le comité nomme Mme Valérie DESQUESNE présidente de séance pour soumettre au vote la délibération.

Les résultats du Compte administratif de l'exercice 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	439 903,91	803 757,47	1 243 661,38
Titres émis	1 474 767,41	663 439,16	2 138 206,57
Résultat de l'exercice	1 034 863,50	-140 318,31	894 545,19
Résultat antérieur reporté	165 557,67	-447 158,94	-281 601,27
Résultat cumulé	1 200 421,17	-587 477,25	612 943,92
RAR dépenses		86 879,97	86 879,97
RAR recettes		35 018,00	35 018,00
Solde des RAR		-51 861,97	-51 861,97
Résultat cumulé avec RAR	1 200 421,17	-639 339,22	561 081,95

Le montant total des dépenses réelles d'investissement est de **721 235,50 €**.

L'une des dépenses principales d'investissement concerne les grosses réparations et travaux pour un montant de **368 936,98 €**.

Les autres dépenses d'investissement de **352 298,52 €** se répartissent comme suit :

- études : 4 812,00 €
- remboursement de l'emprunt : 261 572,84 €
- AP renouvellement automatismes travaux : 56 408,46 €

- AP système d'endiguement études : 29 505,22 €

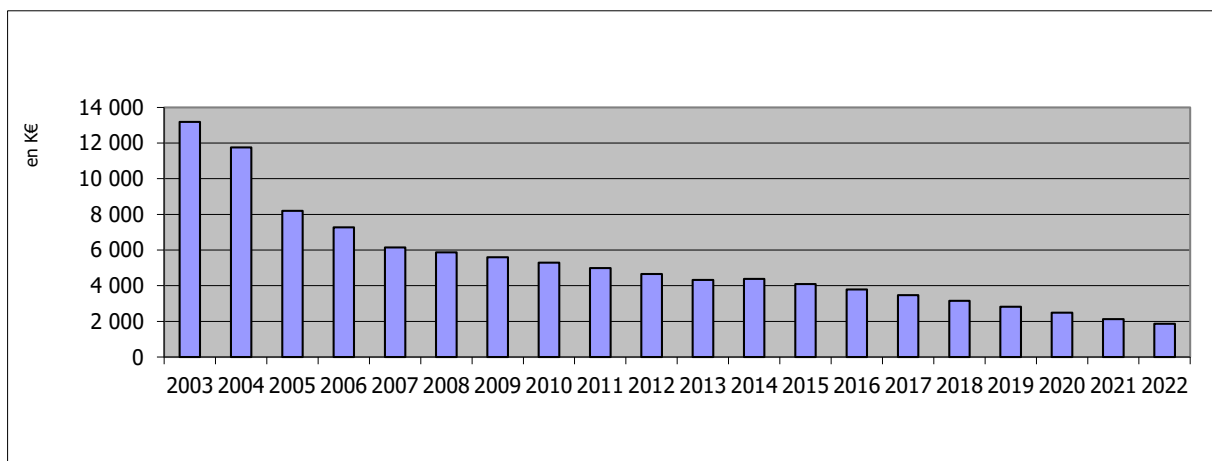
S'y ajoutent les mouvements d'ordre de **82 521,97 €**.

Les recettes réelles d'investissement de **564 404,09 €** correspondent pour

- **558 409,09 €** d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- **5 995,00 €** de solde de subvention de l'Etat pour les études de danger des systèmes d'endiguement.

S'y ajoutent les mouvements d'ordre de **99 035,07 €** correspondant à l'amortissement des immobilisations et aux avances sur marchés (opération d'ordre).

L'endettement résiduel s'élève au 31/12/2022 à 1,87 M€, remboursable sur 6 ans (dernière échéance en 2028).



La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de l'exercice de **1 034 863,50 €**, qui provient principalement du remboursement du préjudice financier du Maresquier mais aussi du fait que les crédits nécessaires pour faire face aux crues n'ont été que très partiellement engagés et en raison également d'une période transitoire entre le départ d'un agent et le recrutement de son successeur.

Ce résultat s'additionne au résultat antérieur de 165 557,67€, le résultat cumulé s'élevant à 1 200 421,17 €.

En investissement, compte tenu du résultat antérieur de -447 158,94 € et du résultat de l'exercice 2022 de **-140 318,31 €**, il apparaît un déficit de la section d'investissement de -587 477,25 €.

Ce résultat additionné au solde des reports 2022 soit -51 861,97 € donne un déficit cumulé de -639 339,22 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement de 1 200 421,17 € moins les 639 339,22 € de déficit d'investissement, donne un report à nouveau de 561 081,95 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5722-1 et L 2121-31,

VU l'instruction comptable M14,

VU le projet de compte administratif établi par le président,

Le comité syndical, sous la présidence de Mme Valérie DESQUESNE, le président étant sorti, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 selon les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	439 903,91	803 757,47	1 243 661,38
Titres émis	1 474 767,41	663 439,16	2 138 206,57
Résultat de l'exercice	1 034 863,50	-140 318,31	894 545,19
Résultat antérieur reporté	165 557,67	-447 158,94	-281 601,27
Résultat cumulé	1 200 421,17	-587 477,25	612 943,92
RAR dépenses		86 879,97	86 879,97
RAR recettes		35 018,00	35 018,00
Solde des RAR		-51 861,97	-51 861,97
Résultat cumulé avec RAR	1 200 421,17	-639 339,22	561 081,95

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Aucune observation.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

IV) Délibération N°CS 23-02-03 : affectation du résultat 2022

M. LEDOUX présente la délibération et la soumet au vote.

Constaté en 2022 au compte administratif, le résultat cumulé de fonctionnement de 1 200 421,17 €, moins les 639 339,22 € de déficit d'investissement, donne un report à nouveau de 561 081,95 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

A	Résultat cumulé de fonctionnement (hors restes à réaliser)	1 200 421,17
B	Affectation au besoin de financement de l'investissement	639 339,22
C = A - B	Résultat repris en fonctionnement	561 081,95
D	Restes à réaliser de fonctionnement	0
E = C - D	Résultat disponible	561 081,95

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit 1 200 421,17 €,

- pour 639 339,22 € à la section d'investissement (compte 1068),
- pour 561 081,95 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002),

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Aucune observation.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

V) Délibération N°CS 23-02-04 : budget primitif pour l'exercice 2023

M. LEDOUX présente la délibération et la soumet au vote.

Comme cela a été précisé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le syndicat prend en compte depuis plusieurs années les effets du vieillissement des aménagements et des équipements réalisés il y a près de 20 ans. Il intervient notamment sur le renouvellement des vérins et des automatismes de manœuvre des vannes.

Par ailleurs, le syndicat, en tant que gestionnaire de digues, doit également assurer les obligations qui s'imposent, à savoir d'une part la gestion, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages et d'autre part leur régularisation en tant que systèmes d'endiguement.

Compte tenu de l'activité du syndicat mixte, les principales dépenses seront, d'une part, l'annuité d'emprunt, et, d'autre part, celles consacrées à la gestion, à la maintenance, aux contrôles des ouvrages et à leur confortement.

A noter que suite à la signature en décembre 2022 d'un protocole d'accord pour le déversoir du Maresquier, le solde du préjudice financier sera encaissé par le syndicat sur l'exercice 2023.

Schématiquement, les **dépenses de fonctionnement** peuvent se résumer ainsi :

	Budget total 2022	BP 2023
Exploitation et entretien technique des ouvrages	291 328,00	450 000,00
Fonctionnement administratif	203 220,00	201 820,00
Intérêts des emprunts	114 000,00	98 500,00
Dotations aux amortissements	72 000,00	34 335,00
Virement à la section d'investissement (autofinancement)	502 090,67	1 338 177,71
Total des dépenses de fonctionnement	1 182 638,67	2 122 832,71

Les intérêts des emprunts s'élèvent à 98 500 €.

Il est à noter qu'un montant de 150 000 € euros est inscrit pour les crues au budget 2023.

Les **recettes de fonctionnement** sont les suivantes :

	Budget total 2022	BP 2023
Excédent reporté	165 557,67	561 081,95
Remboursement mise à disposition personnel	0,00	36 000,00
Participation du Département	450 000,00	450 000,00
Participation de la Communauté urbaine	450 000,00	450 000,00
Subvention de l'Agence de l'eau	22 936,00	0,00
FCTVA de fonctionnement	3 000,00	0,00
Remboursement de frais par la communauté	36 000,00	0,00
Amortissement des subventions (ordre)	55 145,00	55 168,00
Autres produits exceptionnels	0,00	570 582,76
Total des recettes de fonctionnement	1 182 638,67	2 122 832,71

Le produit exceptionnel correspond au versement du solde du préjudice financier du Maresquier.

La participation des 2 collectivités, le Conseil Départemental et la Communauté Urbaine Caen la mer, est fixée à 450 000 euros.

Les **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

	Budget total 2022	BP 2023
Résultat investissement (déficit)	447 158,94	587 477,25
Remboursement des emprunts	262 000,00	274 700,00
Etudes	84 808,00	117 892,00
Insertions	1 000,00	1 000,00
Acquisition de logiciels	0,00	20 000,00
Grosses réparations et Travaux	390 911,67	928 996,71
AP-Renouvellement automatismes	64 454,47	10 859,01
AP-Système d'endiguement	102 447,18	93 628,96

Avances marchés (ordre)	27 400,00	0,00
Subventions reprises au compte de résultat (ordre)	55 145,00	55 168,00
Total des dépenses d'investissement	1 435 325,26	2 089 721,93

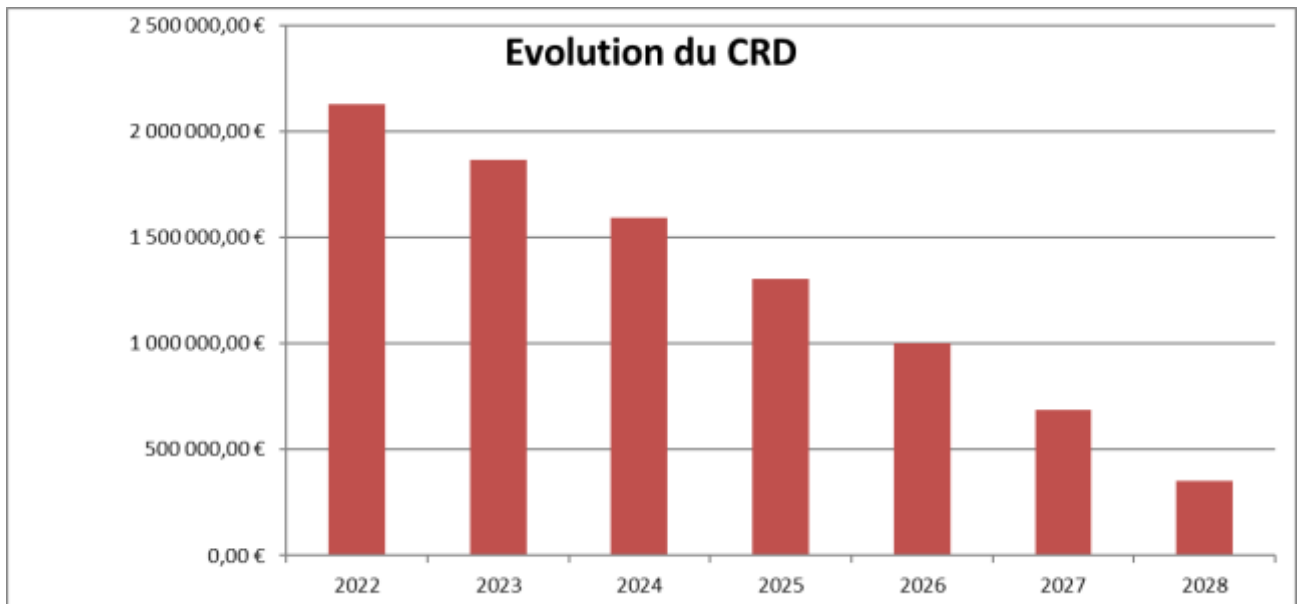
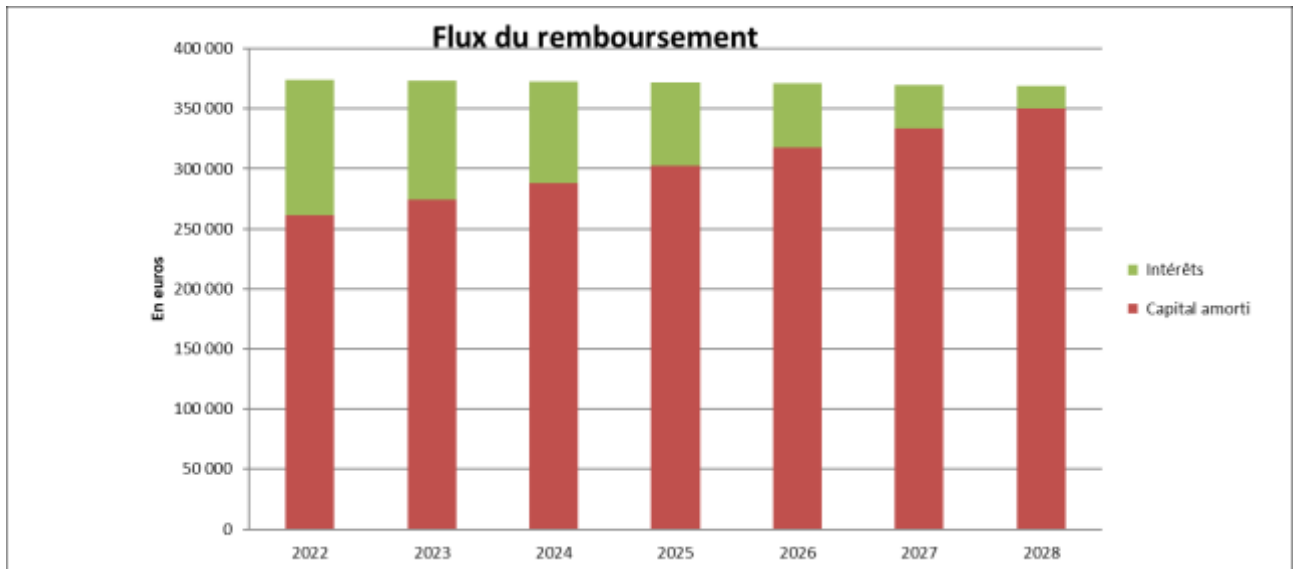
Les frais d'études et de travaux en dépenses d'investissement correspondent principalement aux prestations ci-après :

- Renouvellement du vérin de la vanne n°1 Victor Hugo,
- Solde du marché de renouvellement des automatismes,
- Travaux de réparation des fontis de la digue de Fleury-sur-Orne,
- Renouvellement de capteurs de position de vannes,
- Poursuite de l'étude d'autorisation des systèmes d'endiguement,
- Réalisation des dossiers d'autorisation pour les futurs travaux de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de Caffarelli/Montalivet,
- Création d'un site internet (exigences de publicité des actes),
- Reprise du terrassement de la zone de stockage des Aqua-barrières.

Le remboursement du prêt en capital s'élèvera en 2023 à 274 700 €

Source : Finance active
en date du 17/01/2023

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	2 129 728,34 €	261 572,84 €	112 284,01 €	373 856,85 €	1 868 155,50 €
2023	1 868 155,50 €	274 651,48 €	98 493,31 €	373 144,79 €	1 593 504,02 €
2024	1 593 504,02 €	288 384,05 €	84 243,25 €	372 627,30 €	1 305 119,97 €
2025	1 305 119,97 €	302 803,25 €	68 808,83 €	371 612,08 €	1 002 316,72 €
2026	1 002 316,72 €	317 943,41 €	52 844,36 €	370 787,77 €	684 373,31 €
2027	684 373,31 €	333 840,58 €	36 081,68 €	369 922,26 €	350 532,73 €
2028	350 532,73 €	350 532,73 €	18 531,50 €	369 064,23 €	0,00 €
total		2 129 728,34 €	471 286,94 €	2 601 015,28 €	



Cette année, le financement des dépenses d'investissement est assuré par le FCTVA, par une subvention du Fonds Barnier pour l'étude d'autorisation des systèmes d'endiguement et par l'autofinancement.

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

	Budget total 2022	BP 2023
FCTVA	35 018,00	71 458,00
Amortissements (ordre)	72 000,00	34 335,00
Subvention Etat	12 407,50	0,00
Subvention Etat sur AP	0,00	6 412,00
Remboursement Expertise du Maresquier	228 000,00	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	558 409,09	639 339,22
Avances marchés (ordre)	27 400,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	502 090,67	1 338 177,71
Total des recettes d'investissement	1 435 325,26	2 089 721,93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaire du 10 mars 2023 et le projet de budget primitif présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports	Budget total 2023
011	Charges à caractère général	556 250,00	0,00	556 250,00
012	Charges de personnel	75 060,00	0,00	75 060,00
65	Autres charges de gestion courante	20 510,00	0,00	20 510,00
66	Charges financières	98 500,00	0,00	98 500,00
042	Dotation aux amortissements (ordre)	34 335,00	0,00	34 335,00
023	Virement à la section de fonctionnement (ordre)	1 338 177,71	0,00	1 338 177,71
Total dépenses de fonctionnement		2 122 832,71	0,00	2 122 832,71

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports	Budget total 2023
002	Excédent antérieur reporté	561 081,95	0,00	561 081,95
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 000,00	0,00	36 000,00
74	Dotations, subventions et participations	900 000,00	0,00	900 000,00
77	Produits exceptionnels	625 750,76	0,00	625 750,76
Total dépenses de fonctionnement		2 122 832,71	0,00	2 122 832,71

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports	Budget total 2023
001	Résultat antérieur reporté (déficit)	587 477,25	0,00	587 477,25
16	Emprunts et dettes assimilées	274 700,00	0,00	274 700,00
20	Etudes	133 000,00	5 892,00	138 892,00
23	Travaux	928 996,71	0,00	928 996,71
3000	AP Renouvellement automatismes/Systèmes d'endiguement	23 500,00	80 987,97	104 487,97
40	Opération d'ordre d'avances marchés	55 168,00	0,00	55 168,00
Total dépenses d'investissement		2 002 841,96	86 879,97	2 089 721,93

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Reports	Budget total 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	675 779,22	35 018,00	710 797,22
13	Subventions	6 412,00	0,00	6 412,00
20	Etudes	0,00	0,00	0,00
040	Amortissements (ordre)	34 335,00	0,00	34 335,00
041	Opération d'ordre d'avances marchés	0,00	0,00	0,00
021	Virements de la section de fonctionnement (ordre)	1 338 177,71	0,00	1 338 177,71
Total recettes d'investissement		2 054 703,93	35 018,00	2 089 721,93

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Mme CALBERG-ELLEN demande ce que sont des fontis.

M. LEMESLE explique qu'il s'agit d'effondrements localisés qui se forme dans une digue en terre. Concernant la digue de Fleury-sur-Orne, les fontis sont apparus à la suite de la décomposition de souches d'arbres restés dans le corps de digue après abattage.

Mme CALBERG-ELLEN, au regard de l'augmentation du budget relatif aux travaux, s'interroge sur la capacité du syndicat à tout mener.

M. LEDOUX indique qu'une partie des sommes allouées aux travaux ne sont pas encore fléchées. Elles équilibrent les recettes exceptionnelles liées à l'indemnisation du préjudice financier dans la cadre du protocole du Maresquier. Il ajoute que cette indemnisation vient rembourser des frais d'expertises déjà avancées par le syndicat. Il précise que le fléchage ultérieur de ces sommes sera discuté en comité syndical.

M. FRICOUT demande si le préjudice financier couvre également les frais de collaborateurs déboursés pour l'expertise du Maresquier.

M. LEDOUX confirme que le montant a été calculé dans le cadre du protocole transactionnel, en intégrant l'ensemble des dépenses consentis par le syndicat : experts, avocats, études...

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

VI) Délibération N°CS 23-02-05 : budget primitif pour l'exercice 2023 – autorisation de programme et crédits de paiement

M. LEDOUX présente la délibération et la soumet au vote.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

En 2020, une autorisation de programme a été votée pour le renouvellement des automatismes et les autorisations des systèmes d'endiguement. Pour 2023, il est proposé l'inscription des crédits de paiement, suivante :

	BP 2023
Dépenses	23 500 €

Le montant de l'AP reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2023 et le projet de budget primitif présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Aucune observation.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

VII) Délibération N°CS 23-02-06 : intention d'engagement dans une démarche PAPI

M. LEDOUX rappelle en préambule la volonté du Préfet de faire émerger un PAPI sur le territoire et indique que le syndicat a été pressenti pour porter le cadre de cette démarche,

sachant que chaque maître d'ouvrage intégré dans le PAPI reste ensuite compétent pour ses propres actions. M. LEDOUX présente la délibération et la soumet au vote.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation deux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés dans le département du Calvados :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Au regard de ces territoires à enjeux, l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été copilotée par le Département du Calvados et la DDTM, en concertation avec les parties prenantes. Elle a été approuvée par arrêté interpréfectoral le 24 janvier 2018. Elle fixe des objectifs visant à réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation qui doivent se traduire par des actions concrètes.

A l'initiative de Monsieur le Préfet, deux réunions ont été organisées le 18 janvier 2023 et le 15 mars 2023, pour d'une part présenter le dispositif de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et d'autre part inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Il favorise une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle des bassins de risque. Porté par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat après labellisation, il permet la mobilisation de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) : en général de 40% à 50 % d'aide pour les actions portées par les collectivités, selon leur nature.

Les récentes études de danger des systèmes d'endiguement du SMLCI ont montré qu'il était nécessaire d'envisager des travaux de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de celles des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville, pour rétablir leur niveau de protection. Ces opérations sont évaluées à près de 2,5 M € HT au stade avant-projet. Elles pourraient s'intégrer dans un futur PAPI, ce qui permettrait de mobiliser des co-financements. En 2014-2015, le syndicat avait déjà bénéficié de ce type de programme pour financer les opérations de confortement en berge des pieds de digues de Louvigny et de Colombelles. Le PAPI était alors porté sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, structure aujourd'hui dissoute.

A l'issue de la réunion du 15 mars 2023, pilotée par le Préfet, et à laquelle participaient des représentants du Département du Calvados, de Caen la mer, de Normandie Cabourg Pays d'Auge et du SMLCI, il a été proposé au SMLCI de porter la démarche PAPI. Cette démarche se déroulerait selon les étapes ci-dessous :

- Déclaration d'intention auprès du représentant de l'Etat,
- Elaboration puis dépôt d'un dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP), celui-ci permettant d'une part d'élaborer le programme d'actions complet en conformité avec les attendus du cahier des charges PAPI et de réaliser d'autre part des actions non structurelles,
- Validation puis mise en œuvre du PEP,
- Dépôt du dossier de candidature PAPI,
- Labellisation et signature d'une convention-cadre,
- Mise en œuvre du PAPI.

L'animation de la démarche est soutenue financièrement par l'Etat dès réception de la déclaration d'intention. L'aide apportée s'élève à 50 % (dans la limite d'une dépense annuelle de 130 000 € de masse salariale, charges comprises).

Monsieur le Préfet a programmé une nouvelle réunion le 26 juin 2023 pour amorcer la démarche d'élaboration du Programme d'Etudes Préalables.

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°2012332-0004 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation ;

VU l'arrêté interdépartemental de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham ;

VU le cahier des charges PAPI 3 2021 du Ministère de la Transition Ecologique ;

VU le relevé de décision de la réunion du 15 mars 2023 pilotée par le Préfet du Calvados ;

CONSIDERANT les intérêts du SMLCI pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'officialiser la volonté du syndicat de s'engager dans le portage d'une démarche de PAPI en adressant une déclaration d'intention au représentant de l'Etat,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Echanges

Mme DESQUESNE confirme que la réunion du 15 mars en Préfecture a permis de préciser les contours de la démarche. Des discussions ont eu lieu avec M. COLIN de Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) et il a été convenu que cela faisait sens que le SMLCI porte le PAPI, étant déjà compétent sur une bonne partie des communes. Des rencontres restent à venir pour éclaircir les périmètres et la gouvernance.

M. WILLAUME demande si le comité syndical sera réinterrogé pour le PAPI au-delà de la présente délibération.

M. LEDOUX confirme que ce sera le cas. M. LEMESLE précise que la présente délibération a pour objectif d'exprimer l'intention du syndicat de porter une démarche de PAPI. D'autres délibérations viendront ponctuer cette démarche : dépôt du dossier d'étude, validation du programme d'actions du PAPI.

Mme RIBALTA souhaite savoir si un Programme d'Etude Préalable (PEP) précèdera finalement le PAPI.

M. LEDOUX le confirme et précise que cela a été convenu avec le Préfet. Le PEP permettra d'activer des financements, notamment pour l'animation de la démarche, avant même la contractualisation du PAPI.

Mme DESQUESNE souligne que le Préfet souhaite une structuration de la démarche qui permette d'aboutir rapidement à la consommation de crédits et à la réalisation de travaux.

M. WILLAUME s'interroge sur les modalités de consultation et de validation de NCPA si le SMLCI porte la démarche et que les délibérations se prennent au niveau du comité syndical. Il ajoute que chaque EPCI doit pouvoir décider des actions qui seront portées sur son territoire.

M. RICCI complète en demandant si NCPA doit devenir membre du SMLCI.

M. LEDOUX et Mme DESQUESNE indiquent qu'une gouvernance doit se mettre en place pour la mise en œuvre de ce PAPI. M. LEDOUX informe les membres du comité syndical qu'une réunion a eu lieu la veille entre le Président de NCPA et le Président de Caen la mer, en sa présence. Ils ont exprimé leur accord pour que le PAPI soit porté par le SMLCI, chaque collectivité restant compétente pour ses actions. Il ajoute que les différentes collectivités devront proposer les travaux à inscrire dans le PAPI. M. LEDOUX indique, par ailleurs, que l'adhésion de NCPA au SMLCI est une éventualité.

M. LEMESLE ajoute que la démarche PAPI, conformément au cahier des charges national, s'appuie sur un comité de pilotage dédié qui est garant du programme. Chaque EPCI sera membre de ce comité de pilotage. Mais chaque EPCI devra aussi valider ses propres actions via une délibération de son assemblée.

Mme CALBERG-ELLEN demande si le PAPI sera porté sur le périmètre des deux TRI.

M. LEDOUX répond que c'est ce qui est envisagé.

M. BAIL ajoute que le syndicat devra aussi évoluer pour intégrer dans son champ de compétence le risque de submersion marine.

Mme CALBERG-ELLEN souhaite que la concertation citoyenne soit intégrée dans la démarche PAPI, en s'inspirant de la concertation que le Département de la Manche a pu

mener et dont une présentation a été proposée lors d'un récent colloque de l'Agence de l'Eau.

M. LEMESLE confirme que la concertation du public est demandée dans le cadre du cahier des charges PAPI.

Mme CALBERG-ELLEN ajoute qu'il s'agit de déployer des outils adaptés pour réaliser une concertation efficace. Elle demande par ailleurs quelle est la durée d'un PAPI.

M. LEMESLE indique que la durée maximale d'un PAPI est de 6 ans.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

III) AUTRES POINTS

Attributions du Président exercées par délégation

M. LEDOUX rend compte des attributions exercées :

1/ Marchés et avenants conclus entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 mars 2023

Numéro	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant	Date de notification
Avenant n°1 au marché n°231001	Travaux d'urgence digue de Fleury-sur-Orne	SAS LAFOSSSE ET FILS	Initial : 11 580 € HT Après avenant : 12 545 € HT	28/03/2023

2/ Autres attributions exercées entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 mars 2023

Signature de toute convention relative à la gestion et à l'exploitation des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques (sans impact financier pour les dépenses du Syndicat) :

Objet	Partenaire de la convention	Description	Date de signature du SMLCI
Gestion des systèmes d'endiguement du bassin versant de l'Orne dans l'agglomération de Caen la mer	CAEN LA MER	Chacun des systèmes d'endiguement doit faire l'objet d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer sa gestion, son entretien et sa surveillance. Cette organisation s'appuie sur une répartition de missions menées par le SMLCI et par Caen la mer. La répartition est formalisée par cette convention.	14/03/2023

Questions diverses

M. WILLAUME indique que les batardeaux de la Prairie à Caen n'ont probablement pas été montés depuis de nombreuses années. Il souhaite que le syndicat examine la possibilité de programmer un exercice d'installation.

M. LEDOUX rappelle que pour le système d'endiguement de Louvigny, des exercices sont régulièrement menés pour le montage des Aqua-barrières et qu'il convient effectivement de l'envisager pour le système autour de la Prairie.

M. LEMESLE explique que contrairement à Louvigny où c'est un groupement d'entreprises qui monte les Aqua-barrière, au niveau de la Prairie à Caen le montage des protections amovibles est assuré en régie par la DMEEP de Caen la mer. Des contacts sont en cours pour récupérer des informations sur les exercices qui ont pu être effectués par le passé, sur les matériels utilisés et sur la planification de futurs exercices.

M. FRICOUT demande s'il peut être fait un point d'avancement concernant les travaux de confortement du barrage Maresquier.

M. LEMESLE propose une brève synthèse des éléments figurant dans le rapport d'activités du syndicat :

- démarrage des travaux de confortement en novembre 2022
- première étape ayant consisté à sortir des fosses de piles les équipements de manœuvre des vannes pour les installer à demeure dans des édicules techniques positionnés en sommet de piles : étape finalisée
- deuxième étape ayant pour objet le traitement des fissurations de piles par injection de coulis : étape quasiment finalisée à l'exception de la pile centrale

- troisième étape de bétonnage des fosses de piles et de mise en place de barres de précontraintes pour reconstituer le monolithisme des appuis : étape en cours de finalisation
- quatrième étape : mise à sec par des batardeaux des passes hydrauliques du barrage pour projeter du béton sur le coursier du déversoir et de la résine sur les parois latérales des piles afin d'isoler la masse béton et les armatures de l'eau saumâtre. L'opération va être effectuée passe par passe pour chacune des quatre passes. La première passe devrait être batardeée à compter de la dernière semaine d'avril.
Il faut compter de l'ordre d'un mois et demi de traitement par passe ce qui doit conduire à une fin des travaux vers octobre 2023.

M. LEMESLE ajoute qu'en parallèle, une instrumentation de l'ouvrage est mise en place, qui permettra de mesurer d'éventuels mouvements de l'ouvrage en phase chantier et pendant une durée fixée pour l'instant à un an à l'issue des travaux.

M. FRICOUT demande si le calendrier est respecté.

M. LEMESLE répond que le calendrier initial défini dans le protocole d'accord est globalement tenu. Aucun retard significatif n'est à déplorer.

M. LEDOUX indique qu'une visite du chantier sera proposée aux élus du comité syndical. La date sera confirmée ultérieurement.

M. LEDOUX clôt la séance.

Le Président de la séance

Patrick LEDOUX

Le Secrétaire de la séance



Morgan TAILLEBOSQ